



Challenge Fémi-Jeunes U6F U11F



Règlement 2018-2019

Article 1 : Description

Le District Haute-Marne de Football organise une opération, intitulée «Challenge FEMI-JEUNES », destinée à l'ensemble des clubs du département qui possèdent au moins 4 joueuses licenciées de U6F à U11F. Ce challenge est également ouvert aux ententes.

Article 2 : Objectifs – Cette opération vise à :

- ✓ Promouvoir les clubs qui inscrivent le développement de la pratique féminine chez les jeunes (U6F à U11F) dans leur Politique Technique (projet associatif, sportif, éducatif).
- ✓ Accompagner les clubs dans leurs projets.
- ✓ Améliorer l'accueil, l'accompagnement des filles dans les écoles de Football, et leur fidélisation dans l'activité.

Article 3 : Classement – Critères

Les clubs sont classés à partir d'un certain nombre de points obtenus selon plusieurs critères. Une grille de comptabilisation est définie pour chaque critère. Vous en trouverez les détails en Annexe 1. Le classement sera établi et publié à la fin de la deuxième phase.

Article 4 : Début – Fin

La période de l'opération est celle de la deuxième phase du 2 Mars au 1^{er} Juin.

Article 5 : Récompenses

Le District Haute-Marne se réserve le droit de récompenser chaque année 1 à 3 clubs. Les récompenses pourront être de différentes formes (matériel, dotations, invitations à des événements). En outre, un trophée sera remis au club classé 1^{er} à l'issue de la période de l'opération. Ce trophée est la propriété du District Haute-Marne et sera remis en jeu chaque saison.

Chaque club lauréat aura la garde du Challenge durant 1 an. Il lui appartiendra d'en assurer le bon état. Le trophée devra être remis au District dans la dernière semaine du mois de Mai de l'année suivante.

Article 6 : Pour tout les cas non prévus au règlement, le District Haute-Marne est le seul juge.

Critère 1 : Nombre de licenciées U6F à U11F (Sur 40 pts)

Pré-requis : Avoir au moins 4 licenciées dans les catégories U6F à U11F.

- 10 points si le nombre de licenciées U6F à U11F est entre 10 et 14% du total des licenciées U6 à U11 du club ou de l'entente.
- 20 points si le nombre de licenciées U6F à U11F est entre 15 et 19% du total des licenciées U6 à U11 du club ou de l'entente.
- 30 points si le nombre de licenciées U6F à U11F est entre 20 et 29% du total des licenciées U6 à U11 du club ou de l'entente.
- 40 points si le nombre de licenciées U6F à U11F dépasse 30% du total des licenciées U6 à U11 du club ou de l'entente.

Ce critère s'adresse aux clubs disposant d'au moins 2 équipes garçons dans les catégories U7 à U11.

Justification : Ce critère constitue l'élément essentiel de la philosophie de l'opération. Il cible les clubs « masculins », pour les inciter à accueillir des filles dans leur structure, et à inscrire durablement le développement de la pratique féminine chez les jeunes dans leur politique Technique générale (projets associatif, sportif et éducatif).

Le nombre de points augmente en fonction du taux de filles, par rapport au nombre total de licenciées U6 à U11 du club.

Critère 2 : Démographie (Sur 20 pts)

- 0 point pour les clubs ou ententes au-delà de 5000 habitants.
- 10 points pour les clubs ou ententes entre 2500 et 5000 habitants.
- 15 points pour les clubs ou ententes entre 1000 et 2500 habitants.
- 20 points pour les clubs ou ententes entre 1 et 1000 habitants.

Justification : Donner une compensation aux clubs ou ententes en milieu rural qui ont un pouvoir de captation limité (faible démographie).

Critère 3 : Participation aux actions du District (Formes de pratiques) (Sur 35points maximum)

Les points seront attribués selon le nombre d'équipes participantes aux différentes actions, ou au pourcentage de participation selon les catégories d'âges concernées (par rapport au nombre de licenciées).

- 25 points seront attribués pour chaque club ou entente qui présente une équipe complète (Foot à 4 : U6F-U9F et Foot à 5: U9F – U11F) 35 points si deux équipes.
- 15 points seront attribués pour chaque club ou entente lorsque le taux de filles présentes sera égal ou supérieur à 70% de participation. (Dans le cas où le club ou l'entente se trouve dans l'impossibilité de présenter une équipe complète).
- 10 points seront attribués pour chaque club ou entente lorsque le taux de filles présentes sera égal ou supérieur à 50% de participation. (Dans le cas où le club ou l'entente se trouve dans l'impossibilité de présenter une équipe complète).

Critère 3 : (Suite)

- 5 points seront attribués pour chaque club ou entente lorsque le taux de filles présentes sera inférieur à 50% de participation. (Dans le cas où le club ou l'entente se trouve dans l'impossibilité de présenter une équipe complète).
- 0 point en cas d'absence sur un plateau de pratique exclusivement féminine.

Justification : Ce critère est destiné à valoriser les clubs qui font jouer le plus leurs pratiquantes, dans les différentes formes de pratiques spécifiques féminines, proposées par l'instance départementale. La mixité n'est pas prise en compte, car elle ne correspond pas à la philosophie de ce challenge.

Critère 4 : Projet Club, actions menées, organisation... (Sur 100 pts)

- [4.1] Sur 20 points : Sur la journée « Porte Ouverte » organisée durant la période définie par la F.F.F. Evaluation prenant en compte la qualité de la communication entreprise, la présence de médias (articles), le nombre de NON-licenciées présentes et le compte rendu renvoyé au district (reportage + photos).
- [4.2] Sur 25 points : Si le club participe à l'opération « Foot à l'école » (participation au cycle d'au moins 6 séances).
- [4.3] Sur 20 points : sur les animations organisées envers les filles U6F-U11F durant la saison (tournoi spécifique filles, sorties matchs, autres...) Ces actions seront à retourner au District.
- [4.4] Sur 35 points : Sur l'application du Programme Educatif Fédéral (Fiche action type à remplir et à retourner au District).

Justification : Les critères 4.1 et 4.2 englobent les actions promotionnelles et de partenariats destinés à faire découvrir le football (et le club) à de nouvelles pratiquantes.

Le critère 4.3 permet de développer le « projet associatif » en créant du lien entre les pratiquantes sur des activités hors terrain, les parents et les encadrants. Ces animations doivent constituer un élément important de la fidélisation (bien être dans le club).

Soyez imaginatifs et originaux dans ce domaine !

Le critère 4.4 est logiquement intégré dans ce chapitre, qui doit révéler les points essentiels du projet éducatif du club. De plus, il est pris en compte dans les critères du Label Ecole Féminine de Football.

Critère 5 : Encadrement (Présence sur les plateaux) – (Sur 10 pts)

- 5 points par « dirigeante » ou 10 points par éducatrice formée (Module ou C.F.F) encadrant une équipe F.

Justification : Avoir des femmes dans l'encadrement est un élément rassurant pour les parents. Nous constatons que l'absence de femmes dans l'encadrement peut être un frein pour les parents, il est donc légitime de favoriser la présence régulière de dirigeantes et d'éducatrices sur nos terrains.